



PRFET DU GARD

PREFET DE LA LOZERE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Inondation
Réf. : SEI/CSS/FT/2017/ N° 142
Affaire suivie par : Françoise TROMAS
Tél : 04.66.62.63.59
Courriel : francoise.tromas@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2017-02-01-007

**Arrêté interpréfectoral d'approbation de la stratégie locale de gestion
des risques d'inondation du bassin des Gardons**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône -Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 et n° 14-166 du 01 août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté n° 30-2016-03-14-010 du 13 mai 2016 désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin des Gardons;

Vu l'avis du Préfet coordonnateur de bassin rendu le 02 janvier 2017;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRÊTENT

Article 1er :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin des Gardons pour le TRI d'Alès est approuvée.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin des Gardons pour le TRI d'Alès est consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ainsi que sur le site : www.gard.gouv.fr

Article 3 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Gard et de la Lozère.

Article 4 :


Les préfets des départements du Gard et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Gard et de la Lozère, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le, **01 FEV. 2017**

Le Préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général,

François LALANNE

Le Préfet de la Lozère

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry OLIVIER